

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LESTIAC-SUR-GARONNE sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 23 Novembre 2023

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU (A partir du point 4), Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Laëtitia FAUBET), Michel GARAT (Pouvoir André MASSIEU), Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Vincent JOINEAU (Absent du point 1 à 3), Charlotte LAPERGE, Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Bernard PAPIN (Pouvoir François DAURAT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

Procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2023	UNANIMITÉ
---	-----------

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	D2023-196 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2024 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail et sur les dimanches indiqués	UNANIMITÉ
2	D2023-197 : SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, lorsque l'éco-organisme choisi sera agréé.	UNANIMITÉ

3	<p>D2023-198 : GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE – EMPRUNT BATIMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 JANVIER 2023</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 1,91% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions d'euros (2 000 000,00 euros) souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 142485 constitué de 1 ligne de Prêt.</p> <p>La garantie de la CDC est accordée à hauteur de la somme principale de Trente-huit mille deux cents euros (38 200 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>La garantie de la CDC est apportée aux conditions suivantes :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p> <p>ATTESTE avoir pris connaissances du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri. Malgré la présence de ces recours, la CDC confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à son entrée en vigueur.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>Pour : 33 Contre : 3 Laurence DUCOS Michel GARAT André MASSIEU</p> <p>Abstention : 3 Didier CHARLOT Frédéric PEDURAND Denis PERNIN</p>
4	<p>D2023-199 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le lancement de la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire avec un volet Renouvellement Urbain multisites, Opération de Restauration Immobilière ;</p> <p>APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement OPAH-RU-ORI jointe en annexe à la présente délibération avec l'ensemble des partenaires, permettant de définir le cadre de financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la CDC Convergence Garonne ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires aux opérations font l'objet d'une AECP pour une durée de 5 ans ;</p> <p>APPROUVE le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Convergence Garonne aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH-RU-ORI ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU-ORI auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y afférant.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>
5	<p>D2023-200 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE SCENE PARTENAIRE AVEC L'IDDAC 2024-2027</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention cadre de coopération publique 2024-2027 avec l'IDDAC, agence culturelle départementale, pour pouvoir bénéficier de tous les services et les aides et ainsi d'accompagner le service culture dans son développement.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>
6	<p>D2023-201 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>

7	<p>D2023-202 : REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la nouvelle politique tarifaire des journées et demi-journées des accueils de loisirs préconisée et retenue par le groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage de la politique tarifaire aux taux d'efforts à 1,02% pour les journées avec un prix plancher à 4,70€ et un prix plafond à 16,60€ (Actuellement 4,64€ et 12,88€) - Passage de la politique tarifaire aux taux d'effort à 0,62% pour les demi-journées avec un prix plancher de 3,10€ et un prix plafond de 9€ (Actuellement 3,09€ et 8,16€) <p>VALIDE le principe d'une réévaluation annuelle au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026 du taux/tarifs afin de se rapprocher d'un taux de participation des familles de 21% par rapport au budget.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 Patricia PEIGNEY Aline TEYCHENEY</p>								
8	<p>D2023-203: DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ROUTE DES VINS EN GRAVES ET SAUTERNES »</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Grave et Sauternes » pour une durée de 3 ans :</p> <p>Représentants CDC au conseil d'Administration de l'association :</p> <table border="1" data-bbox="320 692 1267 960" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <th colspan="2" style="text-align: center;">Représentants CDC au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes »</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Thomas FILLIATRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">Dominique CLAVIER</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">Fabrice REYNAUD</td> </tr> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération.</p>	Représentants CDC au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes »		1	Thomas FILLIATRE	2	Dominique CLAVIER	3	Fabrice REYNAUD	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>
Représentants CDC au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes »										
1	Thomas FILLIATRE									
2	Dominique CLAVIER									
3	Fabrice REYNAUD									
9	<p>D2023-204 : ADOPTION DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROIT</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUT sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées sur le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35</p> <p>NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>								
10	<p>D2023-205 : ADOPTION DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – RIVE GAUCHE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUT sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées sur le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 ;</p> <p>NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ? sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre de l'exécution de la présente délibération.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>								
11	<p>D2023-206: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL 660 00</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 2 946,98 euros pour le budget principal 660 00 ;</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>								

12	<p>D2023-207 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 4 726,54 euros pour le budget annexe SPANC ;</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe SPANC 660 25 au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.</p>	UNANIMITÉ
13	<p>D2023-208 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 4 258,61 euros pour le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 ;</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.</p>	UNANIMITÉ
14	<p>D2023-209 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°2 du BUDGET PRINCIPAL 660 00.</p>	UNANIMITÉ
15	<p>D2023-210 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°2 sur le budget annexe GEMAPI 660 19</p>	UNANIMITÉ
16	<p>D2023-211 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC 660 25</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe SPANC 660 25.</p>	UNANIMITÉ
17	<p>D2023-212 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE</p>	UNANIMITÉ
18	<p>D2023-213 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – RIVE GAUCHE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°2 du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36.</p>	UNANIMITÉ
19	<p>D2023-214 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification des taux d'indemnité de nuitée et de repas afin de tenir compte des changements induits par le décret du 20 septembre 2023.</p>	UNANIMITÉ

20	<p>D2023-215 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ÉTUDE D'IDENTIFICATION D'UN TRACÉ POUR LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE DE BORDEAUX A LANGON</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon dont la communauté de communes Convergence Garonne sera coordinatrice ;</p> <p>APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'indiquer que les crédits sont bien inscrits au budget 2023 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;</p> <p>DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dominique CLAVIER en tant que titulaire - Jean-Patrick SOULÉ en tant que suppléant 	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 1 André MASSIEU</p> <p>Abstention : 1 Patricia PEIGNEY</p>
21	<p>D2023-216 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SOVAL pour une durée de deux ans aux conditions ci-exposées.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>Pour : 39 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 Patricia PEIGNEY</p>
22	<p>D2023-217 : CONTRAT AYANT POUR OBJET LE TRANSIT, LE TRANSPORT, LE TRI EN ECT DES COLLECTES SÉLECTIVES AINSI QUE LE TRAITEMENT DES REFUS ET LA REVENTE DES MATIÈRES EN SORTIE DE CENTRE DE TRI PAR LA SPL TRIGIRONDE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la conclusion en quasi-régie avec la SPL TRIGIRONDE du contrat ayant pour objet le transit, le transport, le tri en ECT des collectes sélectives ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL TRIGIRONDE aux conditions exposées ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa notification et son entrée en vigueur.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>Pour : 34 Contre : 3 Laurence DUCOS Patricia PEIGNEY Aline TEYCHENEY</p> <p>Abstention : 3 Didier CHARLOT Michel GARAT André MASSIEU</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30

Fait à Podensac,
Le Président,



MIS EN LIGNE LE :